

GUIDE PRATIQUE DU PRÉDICATEUR DE RETRAITES AUX FILLES DE LA CHARITÉ — 1972 —

«Conformément à l'esprit de notre vocation commune, nous travaillerons en étroite collaboration avec les Filles de la Charité. Lorsque les Supérieurs nous confieront un ministère auprès d'elles, nous l'accepterons volontiers, afin de les aider à grandir dans l'amour de Dieu et le service du prochain.» (Constitutions C.M. 24)

N.B. Ce **“GUIDE PRATIQUE”** paraît à la suite de la Session sur la prédication des retraites qui s’est tenue à PARIS les 17 et 18 Janvier 1972. Il se présente comme un résumé et une mise en ordre de ses travaux, auxquels il est tout indiqué de se référer pour le développement des points abordés (voir les références dans le texte).

Ce «GUIDE» est donc très ancien. Il ne semble pas qu’il ait été refait depuis. Tel quel — avec les adaptations et les corrections nécessaires — il peut encore donner des indications précises aux Prédicateurs, surtout à ceux qui commencent. (Note de février 2012)

Le texte dactylographié est divisé en paragraphes numérotés, auxquels renvoient les index analytique et des noms propres. Les chiffres entre crochets renvoient aux pages du texte.

I - LA MISSION DU PRÉDICATEUR,
II - LA PRÉPARATION DU PRÉDICATEUR,
III - LA CONDUITE DE LA RETRAITE,
IV - LES INSTRUCTIONS,
V - LA CONFESSION ET L’ENTRETIEN SPIRITUEL.

1. I. LA MISSION DU PRÉDICATEUR

La désignation du prédicateur est réglée par les dispositions de principe suivantes : [2]

Le Directeur provincial

“organise, d’accord avec la Visitatrice, l’assistance spirituelle des Sœurs, au moyen des retraites... etc” (Statuts F.C. 139/106)

d’une part

«il est de son droit et de son devoir de désigner les prédicateurs de retraites.

en tout cas

«ceux-ci ne peuvent être chargés de ce ministère sans son consentement préalable.» (Règles du Directeur provincial N° 13 § I, 2)

Par contre, s’il souhaite les services d’un missionnaire, il doit obtenir :

«le consentement préalable du supérieur de ce missionnaire. (ib 14 § 1)

«De Plus, si le prédicateur pressenti est d’une autre Province lazariste que la sienne propre, le Directeur provincial doit avoir le consentement du Provincial de ce missionnaire.» (ib 14 § 2)

En pratique, la mission du Prédicateur procède d’une nomination par son supérieur Provincial, sur désignation ou consentement préalable du Directeur Provincial, ou du Responsable de la retraite.

2. Le prédicateur doit avoir la juridiction pour les confessions et la prédication de la retraite, dans le lieu où elle se tient.

Les lois et usages peuvent varier d’un pays à l’autre, et même d’un diocèse à l’autre.

Le Directeur responsable de la retraite veillera à ce que le prédicateur soit muni des pouvoirs nécessaires pour la France,

Voir les dispositions prises par l'Épiscopat le 10 Novembre 1970 (Doc. Cath. 1970 - p. 1085), et le Décret de la S.C. pour les Religieux et les Instituts séculiers, du 8 Décembre 1970 (Écho de la Maison Mère N° 5, 1971) [3]

Pour favoriser la liberté des Sœurs retraitantes, un ou plusieurs confesseurs sont habituellement adjoints au prédicateur.

3. La mission du prédicateur est normalement limitée au temps de la retraite.

Il peut arriver qu'une Sœur ait recours à ses conseils à la suite de la retraite. Sans refuser ses bons offices, le prédicateur se souviendra que les Sœurs reçoivent la visite trimestrielle, d'un confrère mandaté pour chaque maison. Le prédicateur rappellera aux Sœurs l'existence de ce ministère et les encouragera à y recourir avec confiance et esprit surnaturel, en toute liberté cependant.

La compétence du prédicateur est essentiellement d'ordre spirituel, et au for de la conscience. Les permissions sollicitées par les Sœurs, les difficultés qu'elles peuvent avoir avec les Supérieurs, les compagnes, les externes, relèvent des autorités compétentes, auxquelles le prédicateur les engagera par exemple en ce qui concerne :

- la pauvreté (C. PC 64)
- les visites en famille (S PC 27/28)
- l'obéissance en général (S FO 43/40)
- les pénitences extraordinaires (S PC 147/109)
- les lectures, etc.....

En ce qui concerne le gouvernement de la Compagnie et des Maisons, la conduite des Sœurs, leur style de vie, les orientations, apostoliques, etc... le prédicateur tiendra la ligne adoptée par les responsables de la Compagnie, dans un esprit de collaboration, excluant de ses propos la critique de l'autorité, la contestation, les vues trop personnelles ; communiquant aux Sœurs le même esprit de collaboration et de coresponsabilité, de confiance et d'optimisme ; leur prêchant, en un mot "*l'obéissance active et responsable*" (C PC 66)

Saint Vincent recommandait aux missionnaires :

"l'union et l'uniformité de nos personnes et de nos exercices." (XII, 256)

Toujours pour rester dans sa mission, le prédicateur sera discret, sur le compte de sa propre personne, de ses œuvres ou de celles de sa maison Il sera bon, cependant, qu'il se présente sommairement, que les Sœurs sachent son nom... et l'orthographe de ce nom ! [4]

4. II. LA PRÉPARATION DU PRÉDICATEUR

Le prédicateur peut avoir déjà la pratique des retraites de religieuses, ou autres. Si l'on admet que les Filles de la Charité ont un esprit et un style de vie spécifiques, une tradition confirmée, des usages établis, le tout sanctionné par les récentes Assemblées et Constitutions, il convient de s'informer au préalable, et de s'adapter à cet auditoire particulier.

Il est souhaitable que le Prédicateur se soit adonné pendant un temps notable à la visite trimestrielle des Filles de la Charité ; ce ministère étant le meilleur moyen de se familiariser avec les problèmes de leur vie, leur psychologie, la conduite de leurs âmes, leurs requêtes en matière de formation spirituelle et apostolique.

D'une enquête menée récemment auprès des Filles, de la Charité sur les relations au sein de la double famille (voir Fiches Documentaires 20/4/1971), nous pouvons dégager les aspirations que voici :

- d'une part :

que les prédicateurs soient au fait de la pastorale actuelle, non seulement par la connaissance des directives conciliaires ou épiscopales, mais de plus en se tenant au courant de la doctrine et des efforts en cours.

Certaines retraitantes disent éprouver comme un déphasage par rapport à ce qu'elles reçoivent dans les Sessions spécialisées et les paroisses engagées en pleine vie, qui est la leur. À ce point de vue, il est heureux que le prédicateur soit lui-même engagé dans la pastorale,

- d'autre part

avec unanimité, les Sœurs demandent l'unité de la formation que leur procurent les Prêtres de la Mission.

“On souhaite qu'une concertation soit faite entre les prêtres pour une certaine unité, sinon dans le thème, du moins dans les orientations à donner et les vérités à faire passer” (p.11)

5. Ce vœu d'unité, qui fait écho à celui de Saint Vincent sera exaucé par l'esprit de famille, une doctrine commune, puisée aux sources vincentiennes d'hier et d'aujourd'hui. [5]

- En premier lieu, les écrits des Fondateurs :

- **SAINT VINCENT**, notamment les Conférences aux Filles de la Charité ; Tomes 9 et 10 réunis en un seul volume à l'usage des Sœurs (“Livre bleu”.

sans oublier les Lettres et les Documents réunis au Tome 13, Décret d'érection de la Compagnie 20-11-1646), Acte d'établissement, etc..... (XIII, 557 à 572)

- **SAINTE, LOUISE DE MARILLAC** : Écrits édités en volumes 1983.

- Les Constitutions et Statuts.

Elles n'ont pas périmé les “Règles communes” quant à l'esprit, développé par Saint Vincent en de nombreuses Conférences. On trouve ce texte, si souvent entendu par les Sœurs, en annexe de l'éphémère édition des Constitutions de 1954.

Voir Mr AVININ - Session pp. 5-15 : “Lignes de force de la spiritualité des Filles de la Charité d'après les Constitutions”.

- Une brève histoire de la Compagnie, publiée, par la Maison Mère, en 1968 sous le titre “*Genèse de la Compagnie : 1633-1968*”. On peut y lire des textes fondamentaux sur l'esprit permanent des Filles de la Charité.

Pour nous en tenir aux commentaires récents de ces sources :

Les Instructions et Circulaires des Supérieurs Généraux, du Directeur Général, publiées dans l'ÉCHO de la Compagnie et son Supplément, réunis périodiquement en petits volumes, qu'on trouve d'ailleurs souvent aux mains des Sœurs en retraite,

Mère GUILLEMIN

- Circulaires 1963/1968,
- Instructions aux Sœurs Servantes et Répétitions d'oraison (2 Tomes 1963-1966, 1967)
- Sa notice (supp l'ÉCHO N° 7, 1969) Conférences et témoignages (Ed. FLEURUS 1968)

Mère CHIRON

Instructions aux Sœurs Servantes - 1970

Monsieur JAMET

- Les Filles de la Charité dans l'Église et dans le monde d'aujourd'hui (1969)
- Retraites du mois. [6]

6. Il serait bon que le prédicateur, qui arrive avec un léger bagage de missionnaire, trouve sur son bureau une Bible, les textes conciliaires, les Constitutions et, si possible, les Œuvres de Saint Vincent, au moins les Conférences aux Sœurs.

7. III. LA CONDUITE DE LA RETRAITE

La durée de la retraite est de huit jours, selon les statuts (S 11/20). De la consultation des Sœurs, il résulte que cette disposition répond à leur vœu unanime.

La retraite s'ouvre en fin de soirée, la veille du premier jour, par une réunion de prière et une brève instruction. La clôture a lieu le lendemain du huitième jour, ou le soir de ce huitième jour.

8. Les instructions sont au nombre de deux par jour : une le matin, une autre le soir. Leur durée varie entre 30 et 45 minutes. Aller au-delà ne peut être qu'exceptionnel. Pour l'heure de ces instructions, comme pour l'heure de la Messe et des réunions supplémentaires éventuellement, le prédicateur se conforme à l'horaire de la maison, ou établit cet horaire en accord avec la responsable locale. Une Sœur de la retraite est habituellement chargée de la conduite de ses compagnes ; elle peut assurer la liaison avec le prédicateur.

De la consultation des Sœurs elles-mêmes, il résulte les points suivants :

- les retraitantes apprécient l'allègement en matière d'exercices en commun, par rapport au passé. Ils sont, pour la plupart laissés à leur initiative personnelle au bénéfice du silence, du recueillement, et même de leur repos, le seul dont la plupart jouissent dans l'année,
- le prédicateur sera donc sobre de ses interventions en dehors des instructions. Les Sœurs apprécient une courte homélie pendant la Messe ; un partage d'Évangile, par groupes restreints qui, pour être quotidien, ne les sollicite qu'une ou deux fois dans la retraite par roulement ; l'adoration silencieuse du Saint Sacrement exposé, pour celles qui le désirent une célébration pénitentielle qui peut d'ailleurs tenir lieu d'une instruction ou prendre place en prélude à la célébration eucharistique. [7]

9. Cette relative sobriété du prédicateur donne toute sa valeur aux instructions, dont le but est précisément d'orienter et de nourrir les méditations silencieuses. Elles devraient même dispenser les Sœurs des textes de méditation traditionnels, qui ne sont pas toujours en rapport avec la teneur des instructions.

Voir Session : Mr GLENADEL - pp 66-68
 Sr ROGÉ - pp 95-96

10. La vie liturgique, fervente et communautaire, est un des bienfaits de la retraite. Les Sœurs en sont parfois privées dans leurs Maisons, faute d'initiative, ou du trop petit nombre.

Les retraitantes apprécient ce temps fort de la vie de prière.

L'animation liturgique sera avantageusement confiée à un petit groupe de Sœurs, par roulement, pour ne pas accaparer les mêmes Sœurs tout le temps de la retraite, et éviter le "monopole" (préparation des lectures, de la prière universelle, de la célébration pénitentielle ; chants avant ou après les instructions pendant la Messe etc...)

Un écueil à éviter est que le groupe propose des chants peu connus de l'ensemble des Sœurs, ce qui empêche celles-ci de participer, ou bien nécessite des répétitions fréquentes et prolongées. Une brève et discrète réunion quotidienne du groupe devrait suffire.

11. Pendant la retraite, les Sœurs s'abstiendront de réunions marginales pour informations ou discussions, avec ou sans le prédicateur, qui relèvent plus de la finalité d'une session, que d'une retraite spirituelle. Elles risqueraient de favoriser des courants divergents, et de nuire à l'unité de l'esprit

12. Une boîte à questions peut aider le prédicateur à rejoindre les Sœurs dans leurs préoccupations ou interrogations et à les satisfaire, si possible, au cours des instructions, ou par manière de glose.

13. Préalablement à l'ouverture de la retraite, un échange avec les Sœurs responsables permettra au prédicateur de se faire une idée de son auditoire : nombre, âges, fonctions prédominantes, et autres particularités utiles selon les cas ; [8] informations qui pourraient éventuellement être portées sur la liste des retraitantes. Il aura ainsi, une connaissance moyenne et suffisante de celles à qui il s'adresse.

14. IV. LES INSTRUCTIONS

- 1) - Le but à atteindre,
- 2) - Le cheminement,
- 3) - Les thèmes abordés.

Voir Session : • Mr AVININ, pp 5-15 Lignes de force
• Mr FAUC, pp. 61-66 Divers intervenants pp 41-51,
• Sr ROGÉ, pp. 96-97

1) Le but à atteindre

Il s'agit d'aider les Sœurs à rencontrer le Seigneur, approfondir la connaissance d'elles-mêmes et les exigences de leur vocation ; donc d'alimenter la méditation, l'oraison ; de favoriser la révision de vie personnelle, d'orienter les résolutions.

«Une retraite est avant tout œuvre de l'Esprit Saint. Le prédicateur n'est que l'instrument dont Dieu se sert pour purifier et sanctifier les âmes». Mr Fiat

15. Le dialogue avec les Sœurs, dans la confession et l'entretien spirituel, aide beaucoup le prédicateur à fixer la teneur et le style de ses instructions il lui permettra de "sentir sa retraite". voir N° 24.

16. En bref, le but de la retraite est essentiellement personnel, spirituel. Saint Vincent l'envisageait ainsi :

«Je vous recommande d'avoir une dévotion toute particulière pour ces Saints exercices parce que c'est un moyen de vous tenir unies à Dieu». (SV, X, 634 à 635).

«Votre manière de vie requiert que vous fassiez tous les ans une petite retraite c'est-à-dire les exercices spirituels, et cela, mes filles, pour reconnaître vos chutes de l'année passée et pour vous relever plus courageusement. C'est un temps de moisson que ces huit jours de silence. Quel bonheur si vous employez bien ce temps que Dieu vous donne pour s'entretenir cœur à cœur avec vous ! C'est alors que s'accomplit la promesse que Notre-Seigneur vous a faite de mener l'âme en solitude.

C'est pourquoi, mes filles, n'y manquez pas, je vous supplie. Là vous apprendrez à être vraies Filles de la Charité ; vous y apprendrez aussi la manière de bien servir les malades. Vous repasserez dans votre esprit les actions de Notre-Seigneur sur terre, verrez qu'il a employé une bonne partie de son temps à servir le prochain et prendrez résolution de l'imiter Que pensez-vous que faisait Notre Seigneur ? Il ne se contentait pas de donner la santé aux malades, il leur enseignait encore la manière de se comporter en santé. Imiter le.» (22 jan. 1645, IX, 221)

On peut appliquer à la retraite, ce que Saint Vincent disait de l'oraison :

«Il ne faut pas faire oraison pour avoir des pensées relevées... mais seulement pour vous rendre parfaites et vraiment bonnes Filles de la Charité.» (2/8/1640 IX, 30)

17. 2) Le cheminement

«Sachez tirer parti de la période présente» (Col. 4, 5)

La retraite est une octave ; elle constitue un cheminement progressif, comme une histoire intérieure qui va vers sa conclusion ; par des voies très personnelles, mais selon un schéma de base, qu'on peut transposer de la vie spirituelle, selon l'analyse classique des trois voies : [10]

— l'illumination de l'esprit

« L'oraison, mes filles, est une élévation de l'esprit à Dieu, par laquelle l'âme se détache comme d'elle-même pour aller chercher Dieu en lui. C'est un pourparler de l'âme avec Dieu, une mutuelle communication, où Dieu dit intérieurement à l'âme ce qu'il veut qu'elle sache et qu'elle fasse, et où l'âme dit à son Dieu ce que lui-même lui a fait connaître qu'elle doit demander.» (31 mai 1648 - IX, 419)

— la conversion : examen de conscience et révision de vie, connaissance de soi-même, contrition et action de grâce.

Les Constitutions insistent sur :

«la conversion permanente» (6)

«conversion continue, afin de mieux comprendre chaque jour le mystère du salut et les exigences du message d'amour.» (21)

— Le projet et l'offrande : l'union à Dieu l'imploration et l'accueil de la grâce.

- Elles s'efforcent de vivre unies au Christ... (9)
- Attentives et disponibles aux appels de l'Église et aux signes des temps (6)
- Elles découvrent comment aller aux pauvres (8)
- Elles tendent à la charité parfaite par la pratique des conseils évangéliques, afin de donner sa plénitude à leur consécration baptismale et d'être plus disponibles au service des pauvres (16)

Cette progression ne se fait pas nécessairement par étapes, successives mais il est certain que le temps, la suite des jours contient une grâce d'évolution.

18. On notera que les premiers jours de la retraite, les Sœurs sont sans doute moins réceptives, lasses moralement et physiquement (travaux plus intenses des derniers jours, voyage, acclimatation...) [11]

19. D'un point de vue intérieur, on peut envisager trois dimensions de la retraite :

- Regard sur le passé :

- Revue de l'année écoulée contrition des fautes, défaillances, médiocrités, tiédeurs : action de grâce pour les bienfaits reçus,
- Apaisement des passions, amertumes, inquiétudes, ressentiments, antipathies,
- Offrande des sacrifices, acceptation des épreuves, docilité à la volonté de Dieu,
- Penser aux Sœurs éprouvées par la maladie, une faute, la sécheresse, le désenchantement, la contradiction, l'échec, un changement, la mise en reposance...
- Quelle grâce on implore de la bonté du Seigneur ?

- Au cours de la retraite :

Le calme et le recueillement, les suggestions du prédicateur dans les instructions et l'entretien spirituel, la confession, la rencontre des Supérieurs, aident à retrouver l'équilibre, la sécurité, la confiance, à découvrir la volonté de Dieu sur la personne.

- La fin de la retraite, normalement, regarde l'avenir :

Comment se conduire à cet âge de la vie ou dans ce passage de la vie spirituelle ; comment venir à bout de tel défaut ou habitude, remédier à telle déviation, résoudre tel problème de la vie personnelle ou communautaire, honorer ses responsabilités d'office (Sœurs Servantes en particulier), assumer telle épreuve ou difficulté, orienter sa vie, etc...

20. 3) Les thèmes abordés

Le prédicateur a évidemment la liberté de conduire ses instructions selon sa propre inspiration. L'essentiel n'est-il pas que le but de la retraite soit atteint ! Cependant il sera amené, et logiquement, à traiter les thèmes classiques de la conversion, de la prière, des vertus et des Vœux, de la vie commune, de l'apostolat, etc... [13]

C'est d'ailleurs le plan suggéré par les Constitutions dans leurs premiers chapitres :

- I. Vocation de la compagnie (et appel personnel)
- II. Vie en dialogue avec Dieu,
- III. Vie en charité fraternelle,
- IV. Vivre en consacrées les conseils évangéliques.

21. Nous relevons ici un tableau proposé naguère dans une feuille intitulée

«Orientations en vue de la prédication des retraites aux Filles de la Charité»

Les grands thèmes spirituels qui dominent une vie de Fille de la Charité :

- 1) Vie consacrée de la Fille de la Charité
 - a) ses enracinements humains,
 - b) son rapport à la consécration baptismale,
 - * fondements doctrinaux,
 - * conséquences vécues,
- 2) Cette vie consacrée est apostolique,

Son unité :

- lui vient de la “mission”, (Cf St Vincent et les Constitutions 48)
- et commande le renouveau personnel et communautaire de cette retraite.

3) Dans le contexte de cette vie apostolique vincentienne, revoir :

- prière - chasteté - pauvreté – obéissance,
- vie de communauté,

4) Notre vie apostolique :

- dans l’Église d’aujourd’hui,
- dans le monde d’aujourd’hui.

N.B. Sur tous ces points, rejoindre la pensée vincentienne avec ses notes spécifiques, en l’actualisant.

5) Conversion à une vie consacrée plus apostolique, plus vincentienne :

- tentations, déficiences,
- fidélité

N.B - Tous ces thèmes peuvent passer non seulement dans les conférences, mais dans le choix des textes de la Messe, l’homélie, les méditations. [13]

22. Les instructions auront un contenu plus doctrinal que moralisateur, plus mystique que proprement intellectuel, plus positif et constructif que critique, plus classique que de pure recherche. Le genre anecdotique, emprunté au folklore de la vie des maisons et des Sœurs, ne répond pas à ce qu’elles demandent.

Ce qu’elles demandent est plutôt dans la ligne tracée par les constitutions n° 87 :

- «situer leur vie intérieure dans le monde vu d’une manière saine et optimiste,
- «intégrer toutes les valeurs humaines dans une vie chrétienne et religieuse,
- «réaliser l’unité de leur vie consacrée, communautaire et apostolique,
- «atteindre à la liberté des enfants de Dieu par la maîtrise de soi-même et la docilité à l’Esprit-Saint.»

23. Les instructions peuvent :

- ou bien développer un thème unique, mais suffisamment extensif : contemplation d’une Personne divine, d’un mystère, de la Vierge. Réflexion sur une vertu essentielle ; sur une question de l’actualité : vie religieuse, Église conciliaire...
- ou bien commenter un texte biblique, liturgique, conciliaire, vincentien,
- ou bien proposer des sujets divers, organisés si possible dans un ordre cohérent.

24. On peut, et il se trouvera qu’on doive, envisager une certaine improvisation, ou rectification, de plan et de style :

«Voir quelle est la disposition générale des esprits et des cœurs, et d’après cela, modifier la direction qu’on se proposait de donner à la retraite, en changeant au besoin, les sujets d’instruction qu’on avait préparés...» Mr FIAT

25. On suppose donc que les sujets sont préparés à l’avance. De fait, le prédicateur ne peut compter sur le temps de la retraite pour ce faire ; et qu’ils le sont en fonction de l’auditoire présent :

[14]

«Les instructions données pendant la retraite, pour être bien appropriées aux besoins des Filles de la Charité, doivent être composées spécialement pour elles. On peut sans doute se servir du fond des sermons composés pour les missions ou les séminaires ou autres ministères et auditoires. Toutefois, on doit, non seulement changer les applications pratiques qui ne conviendraient pas aux Sœurs, mais encore considérer son sujet à un autre point de vue.» (ib)

26. Le prédicateur annoncera son plan ou son propos au début de la retraite ; il peut même le communiquer aux Sœurs par écrit (affichage ou remise d’un livret ou feuille).

27. Enfin, il se soumettra à un effort de renouvellement : pour se tenir dans l’aggiornamento, et parce que, s’il prêche souvent des retraites, il retrouvera les mêmes auditrices.

28. V. LA CONFESSION ET L'ENTRETIEN SPIRITUEL

Voir Session : Mr PARDES pp. 69-73,
Mr BONJEAN pp.52-60,
Sr ROGÉ pp. 97-99.

On pourra s'inspirer de la doctrine rappelée par l'Église et commentée récemment par les Supérieurs de la Compagnie :

- PAUL VI - Constitution "*Pœnitentini*" (1966) Doc. Cath. 1966 pp. 385-403,
Voir aussi 1971, pp. 110-123,
- Père RICHARSON : Publication et présentation du Décret de la S.C. des Religieux sur la confession : 8/12/1970 (Écho de la M.M. N° 5 - 1971)
- Père JAMET : Commentaire de ce décret : "La confession et la direction spirituelle."
Écho de la M.M. N° 7, 1971
- voir aussi N° 2 - 3, 1968.

29. Il n'est pas inutile de nos jours, de rappeler, au cours d'une instruction ou d'une glose, cette doctrine sur le sacrement de pénitence et sur l'entretien spirituel (désigné parfois sous le nom traditionnel de "direction spirituelle")

En général, les Sœurs ont volontiers recours à l'un et à l'autre à l'occasion de la retraite. Certaines voient même dans l'entretien spirituel le temps fort de la retraite. Beaucoup tiennent à faire une "revue de l'année".

30. Le prédicateur consacrera donc le plus de temps possible à ce ministère, de façon à mettre les Sœurs tout à fait à l'aise. Il leur fera connaître le temps et le lieu où il se tiendra à leur disposition.

Certaines Sœurs tiennent à se confesser dès le début de la retraite, d'autres préfèrent attendre. Certaines se contentent d'une seule entrevue, d'autres y reviennent... La liberté en tout cela, comme celle d'aller à tel ou tel confesseur, ou de, n'y aller pas, est évidemment entière.

31. Si les Sœurs le désirent — et il est bon de les éclairer sur ce point — une célébration pénitentielle peut prendre place dans la retraite ; elle peut tenir lieu d'une instruction ou être intégrée dans le prélude pénitentiel de la Messe. Elle peut inclure le sacrement de pénitence ; mais on rencontrera peut-être en cela des difficultés pratiques, surtout si l'on tient compte du temps requis habituellement pour une confession de retraite et pour la monition personnelle.

32. La révision de vie personnelle, ou "revue de l'année" doit être laissée d'abord à la spontanéité de l'intéressée. Cependant, pour prévenir les oublis et les omissions, on peut se guider sur le schéma traditionnel, qu'on peut résumer ainsi, d'après les "Instructions nécessaires aux Filles de la Charité" (1950) et leur formulaire (édition 1953 pp. 123-128) : "Examen pour les revues de la vie de communauté".

- Devoirs envers Dieu : exercices spirituels, oraison, confession, communion, prière liturgique,
- Régularité : fidélité, difficultés, manquements vie commune, office, [16]
- Vertus de l'état : humilité, simplicité, charité,
Voir St Vincent : "Imitation des filles des champs" 25/1/1643, IX, 79 à 94.
"Esprit de la Compagnie", 2, 9, 24 fév. 1653, IX, 581 à 609.
- Pratique des Vœux : pauvreté, chasteté, obéissance, service des pauvres,
- Vie apostolique : dialogue avec le monde, activité missionnaire, coresponsabilité et collaboration (Constitutions Ch 5-6)
- Besoins de l'âme : "pratique", grâces reçues.

Il est recommandé d'inclure dans les instructions des interrogations pratiques, susceptibles d'inspirer cette mise en question personnelle et communautaire.

33. La “pratique”, selon Saint Vincent (17 nov. 1658, X, 605 - 606) est un appel à la vigilance constante ; elle fixe l’attention, évite la dispersion des efforts, oriente l’ascèse personnelle. On la détermine en fonction d’un besoin permanent (défaut dominant) ou de circonstance (par ex. l’exercice d’une charge) : défaut à extirper, tendance à surveiller, vertu nécessaire, etc..... On prend cette résolution, ou on la renouvelle, à l’oraison, et elle fait l’objet des examens particuliers.

Son choix procède donc d’une connaissance de soi-même loyale et objective, obtenue par le recours au jugement du confesseur habituel ou trimestriel, aux remarques, des supérieurs, aux “charités” des compagnes.

L’efficacité de cette résolution pratique tient à son réalisme et à sa précision. Il est clair qu’une résolution du type “Être une bonne Fille de la Charité” manque son effet, car elle a peu de prise sur la réalité quotidienne et sur le besoin personnel de la Sœur. Ne pas confondre le but, qui est justement la sainteté, avec les moyens “pratiques” d’y atteindre.

34. Empruntons au Père JAMET (Écho de la. M.M. Mars 1968 - p. 103) la description de ce service que les âmes attendent du Père spirituel : [17]

«C’est le Saint-Esprit qui est le guide des âmes.

Le “directeur” joue le rôle de “médiation”. Respectueux de la liberté des âmes et de leurs charismes, il leur apporte l’aide spirituelle de son ministère, en vues de leur montée vers la perfection.»

Trois mots pour résumer, peuvent caractériser ce rôle :

CONNAÎTRE : ce qui suppose de la part du dirigé la confiance ; ce climat d’ouverture de l’âme est la condition essentielle, non seulement du succès de la direction, mais de son existence même.

Cette connaissance est indispensable, si l’on veut personnaliser ses conseils, et ne pas se contenter d’un mot banal et passe-partout.

Et elle est difficile, car le dirigé ne livre que ce qui affleure à sa conscience claire :

«Nous ne sommes pas si faciles à connaître, nous autres femmes, disait Ste Thérèse. Quand vous les avez confessées durant plusieurs années, vous vous étonnez vous-mêmes de les avoir si peu comprises. C’est qu’elles ne se rendent pas un compte exact d’elles-mêmes, et que vous les jugez seulement d’après ce qu’elles vous disent.»

Aussi, un des bienfaits de la direction est de rendre les âmes claires à elles-mêmes et de les aider à s’accepter dans l’humilité.

ÉCLAIRER ET CONTRÔLER : une aide, doctrinale est indispensable à l’âme Elle doit connaître les grandes lignes du travail spirituel, suivant les orientations de l’Évangile : travail de détachement, travail vertueux, oraison et union à Dieu. Connaissant cette triple orientation spirituelle, il reste à proposer et à seconder l’effort particulier nécessaire suivant la personnalité concrète et sa vocation.

ENCOURAGER : le chemin spirituel est obscur et rude On se lasse facilement. Il faut réveiller le dynamisme spirituel en sommeil. Et souvent, ce que les âmes attendent, c’est un mot d’encouragement et de confiance. Le directeur n’a pas de recettes ou de solutions toutes faites ; il n’a pas le droit non plus de minimiser les exigences de la vie consacrée.

Ce qu’on attend de lui, c’est une parole qui va au cœur et qui rend foi, lumière et amour.